

N°CC2010.2/18

OBJET : **Administration générale** - Acquisition de locaux pour le service de la propreté urbaine. Modification de la délibération n°CC2009.5/110 du 9 décembre 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°CC2009.5/110 du 9 décembre 2009 relative à l'acquisition de locaux pour le service de la propreté urbaine ;

VU l'avis des services fiscaux en date du 20 novembre 2009 ;

VU le projet de regroupement des services de la propreté urbaine de la Plaine Centrale ;

CONSIDERANT que le prix de vente initialement fixé à 4 500 000 € HT doit être augmenté de 45 070 € pour tenir compte des options d'aménagement retenues par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que cette augmentation n'entraîne pas une hausse de plus de 10% par rapport à l'estimation faite par les services des Domaines de la valeur de ce bien ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté d'Agglomération d'un local situé au 7-9 rue Jean Baptiste Preux à Alfortville pour un prix de 4 545 070 € hors taxe.

ARTICLE 2 : **REMPLECE** le deuxième article de la délibération n°CC2009.5/100 du 9 décembre 2009 par l'alinéa suivant :
« **DIT** que cette acquisition se fera au prix de 4 545 070 € net vendeur auxquels s'ajouteront la TVA et les frais d'acte».

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

FAIT A ALFORTVILLE, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA